

LIVRET D'INFORMATION DES ÉLUS TERRITORIAUX



Sommaire

Nos valeurs

- P3 : édito
- P4 : comprendre les Safer par l'histoire
- P5 : charte éthique, déontologie

Prestations

- P6 : les lieux de collaboration entre les communes et la Safer
- P7 : nos services aux communes
- P8 : la négociation pour le compte d'une collectivité
- P9 : l'aide à la prise de décision - prestations d'ingénierie

Fonctionnement

- P10 : schéma fonctionnel d'une acquisition à l'amiable et avantages
- P11 : le droit de préemption de la Safer et les communes
- P12 : liste des biens préemptables
- P13 : schéma fonctionnel d'une acquisition par préemption
- P14 : comment sont prises les décisions à la Safer

Votre Safer

- P19 : la Safer en quelques chiffres
- P20 : nos coordonnées

Le foncier est une question qui ne laisse plus personne indifférent tant sa consommation a été souvent démesurée.

Pourtant, le développement économique, qu'il soit industriel, commercial, touristique ou résidentiel, nécessite des prélèvements fonciers sur l'espace agricole, menaçant ainsi l'équilibre de nos territoires.

Ce constat, nous le partageons, mais il nous faut trouver des réponses. La Safer peut vous apporter des éléments de réflexion mais également de solutions.

La Safer est un opérateur foncier dont les missions ont été définies par la Loi. Elle a vocation à vous apporter un appui technique.

En établissant ce livret d'information à votre intention, nous avons souhaité vous présenter notre organisme par ses moyens spécifiques, ses compétences et son mode de fonctionnement.

Cette volonté de communication est pour vous une source de transparence, mais également un moyen d'établir ou de développer un partenariat contribuant à limiter la consommation de l'espace.

Je suis convaincu que nous pourrions ensemble mieux partager la terre.



*Le président
Lucien Barge*



Comprendre les Safer par l'histoire

À L'ORIGINE DES SAFER

Les Safer sont nées de la volonté des jeunes agriculteurs dans les années 60. L'effet de la modernisation de l'économie et de l'agriculture françaises ayant engendré la libération de terres agricoles, il était nécessaire qu'elles soient attribuées avec le plus d'équité et la plus grande transparence possibles. Cela devait conduire à l'affirmation d'une politique des prix agricoles doublée d'une politique des structures. Les Safer furent et sont encore un outil de ces politiques.

Les lois d'orientation agricole de 1960 et 1962 ont créé les Safer (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural) et les ont doté d'un droit de préemption.

LA MISE EN PLACE DES SAFER ET LEUR DÉVELOPPEMENT

La mise en place des Safer ne fut pas une mince affaire. Il fallut choisir un statut juridique conciliant leur fonction commerciale et leur mission d'intérêt public.

Elles devinrent donc des Sociétés Anonymes, à but non lucratif (absence de rémunération des actionnaires), dotées de missions de service public. Si les pouvoirs publics les financèrent généreusement les premières années, il n'en fut plus de même par la suite. Beaucoup, alors, connurent des difficultés aggravées par l'importance de leurs stocks fonciers et la baisse des prix des terres. Elles parvinrent cependant à les surmonter en s'adaptant et en se restructurant.

Elles sont aujourd'hui au nombre de 27 dont 3 dans les DOM.

L'ÉLARGISSEMENT DE LA MISSION DES SAFER

Dès le début des années 70, une vive concurrence s'est installée entre les besoins fonciers des agriculteurs et ceux des villes, des industries, des moyens de communication, du tourisme.

Parallèlement, les collectivités firent de plus en plus appel aux Safer pour participer à des opérations d'aménagement rural dans le but de maintenir les structures des exploitations agricoles. Il a donc fallu que des lois leur accordent des extensions de compétences. Le véritable changement intervient avec la loi du 23 janvier 1990, qui confie aux Safer la mission d'apporter leur concours technique aux collectivités locales et aux établissements publics qui leur sont rattachés.

VERS UN RÔLE D'OPÉRATEUR FONCIER DE L'ESPACE RURAL

La loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 a définitivement consacré le rôle d'aménageur de l'espace rural des Safer, en leur confiant pour mission la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural et périurbain, la préservation de l'environnement, et la transparence du marché foncier rural. Cette loi donne aux Safer un 8ème objectif pour faciliter la réalisation de projets de mise en valeur des paysages et de protection de l'environnement.

Elles deviennent, plus que jamais, des lieux d'arbitrage entre les différentes demandes de terres. Les représentants des agriculteurs au sein de leur conseil d'administration en prennent conscience et s'efforcent de comprendre les besoins fonciers des autres catégories sociales, et surtout ceux des collectivités territoriales de plus en plus présentes au sein de ces conseils et actives dans l'aménagement du territoire.

UNE RECONNAISSANCE DE SON SAVOIR-FAIRE AU SERVICE DE LA POLITIQUE DES DÉPARTEMENTS EN MILIEU PÉRIURBAIN

Enfin, la loi du 23 février 2005 relative au « développement des territoires ruraux » donne aux Safer un 9ème objectif à son droit de préemption, lequel s'exerce au nom du Département et à sa demande, dans un but de protection et de la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains. Cette loi vient renforcer l'existence d'un concours technique des Safer à l'égard des collectivités. ■

Les règles qui encadrent nos interventions

<< Le législateur a confié aux Safer 3 missions d'intérêt général >>

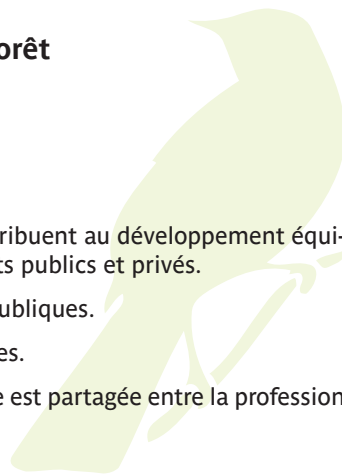
- contribuer au maintien et au développement de l'agriculture et de la forêt
- participer au développement local en milieu rural
- protéger l'environnement, les paysages et les ressources naturelles

Les Safer sont des **opérateurs fonciers**. Elles accompagnent l'ensemble des acteurs qui contribuent au développement équilibré des territoires ruraux et périurbains : Etat, Collectivités, agriculteurs, porteurs de projets publics et privés.

Cet accompagnement et les actions qui en découlent s'inscrivent dans le cadre de politiques publiques.

Les Safer sont placées sous l'autorité permanente des Ministères de l'Agriculture et des Finances.

Sociétés Anonymes sans but lucratif, chargées d'une mission d'intérêt général, leur gouvernance est partagée entre la profession agricole et les Collectivités.



Les principes qui guident nos actions

<< Prendre en compte de façon concertée le développement durable dans la gestion du foncier rural est une nécessité car la terre n'est pas une ressource renouvelable >>

- développer une **connaissance précise des territoires** où nous intervenons, au service des acteurs publics et privés et de leurs projets. Cette connaissance se fonde sur l'expérience, la présence sur le terrain et l'observation foncière
- pratiquer systématiquement la **concertation** et la **médiation** et pour cela, entretenir un **dialogue** permanent avec l'ensemble des acteurs, Collectivités, agriculteurs, et porteurs de projets publics et privés, impliqués dans le développement des territoires ruraux et périurbains
- privilégier l'action en **partenariat** avec les acteurs ayant des compétences complémentaires aux nôtres, susceptibles de prendre une part active aux missions qui nous ont été confiées. Ces acteurs sont notamment les organisations professionnelles agricoles, les instances forestières, les organismes de protection de l'environnement, les centres de gestion, les notaires, les établissements publics fonciers, les agences de l'eau et les agences d'urbanisme
- fonder nos **arbitrages** sur la prise en compte la plus large des utilisations possibles des biens, sur **l'anticipation** de l'évolution des territoires et des projets, et sur des débats au sein des comités techniques. Ces comités sont représentatifs de la diversité et du pluralisme du monde agricole et rural
- **privilégier systématiquement le mode de fonctionnement amiable** plutôt que l'exercice du droit de préemption



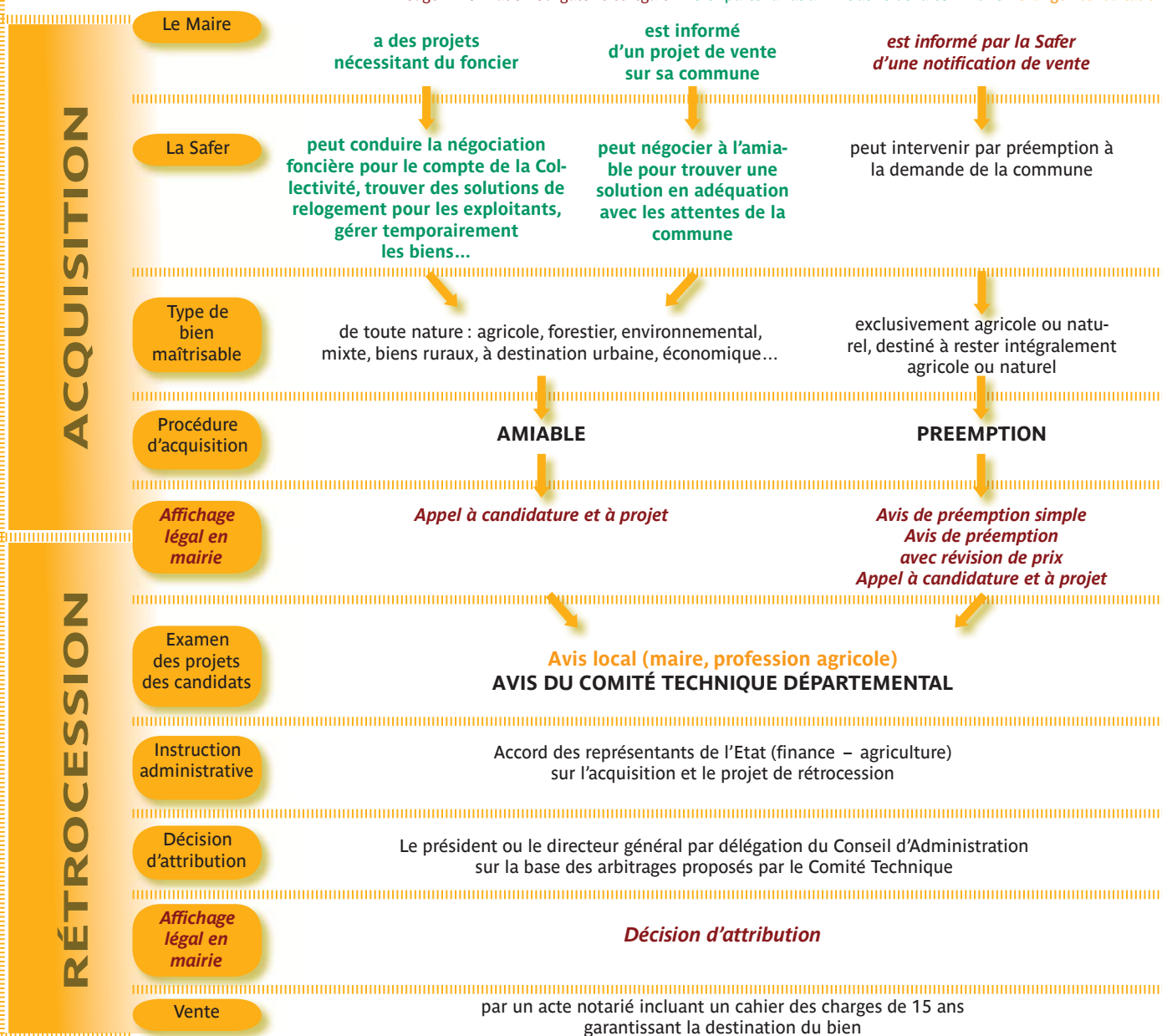
Les lieux de collaboration entre la commune et la Safer

« L'aménagement de l'espace et l'équilibre entre les différents usages du sol sont une des compétences première des élus. Les ventes de foncier rural constituent un élément fort pour le devenir de votre territoire »

En informant la Safer des projets de vente dont vous avez connaissance, et en collaborant avec la Safer à l'occasion d'un dossier foncier, vous vous donnez la possibilité d'agir sur les espaces agricoles et naturels à 2 niveaux :

- **En vous portant candidat** sur un bien acquis par un opérateur foncier professionnel dont l'activité est placée sous le contrôle de l'Etat. Vous sécurisez ainsi votre opération et n'intervenez pas directement dans la négociation avec vos administrés.
- **En participant aux débats** sur les différents projets des candidats dans les commissions locales ou cantonales. Vous serez ainsi informé des projets et contribuerez à l'aménagement de votre territoire en prenant part à la décision. Vous aurez également l'assurance, quels que soient le candidat et le projet retenus, que la destination agricole, naturelle ou de développement local des propriétés sera garantie par la mise en place d'un cahier des charges.

Rouge : Information obligatoire et légale - Vert : partenariat à l'initiative de la commune - Orange : consultation



<< *La Safer dispose de moyens spécifiques (juridiques, techniques) et de procédures de médiation foncière, qu'elle peut mettre au service des collectivités locales, sous forme des trois grandes actions principales suivantes* >>

VEILLE FONCIÈRE

La Safer vous adresse par courrier électronique et en temps réel toutes les notifications de vente qui lui parviennent des notaires. Grâce à ces données, une commune peut plus facilement préserver des espaces naturels et ruraux clairement identifiés, stratégiques au regard de son projet d'aménagement et de développement durable en :

- avertissant systématiquement les futurs acquéreurs des contraintes imposées par le document d'urbanisme sur la zone les concernant
- organisant, notamment avec le concours de la Safer, une concertation suivie avec le monde agricole, principal occupant de l'espace rural
- utilisant son droit de préemption ou en sollicitant celui de la Safer. Ces différents droits de préemption, ayant chacun leurs propres limites, peuvent être complémentaires selon les enjeux

Par cet envoi gratuit en temps réel, la Safer Rhône-Alpes va au-delà de ses obligations légales qui se limitent à un envoi trimestriel. A votre demande, la Safer peut effectuer une localisation sur plan des parcelles notifiées. ■

MAÎTRISE FONCIÈRE POUR LE COMPTE DE LA COLLECTIVITÉ

À la demande de la collectivité, la Safer peut **négoier à l'amiable pour le compte de celle-ci**, des espaces nécessaires à la réalisation de projets de développement local : logements sociaux, équipements collectifs, zones d'activités, etc.

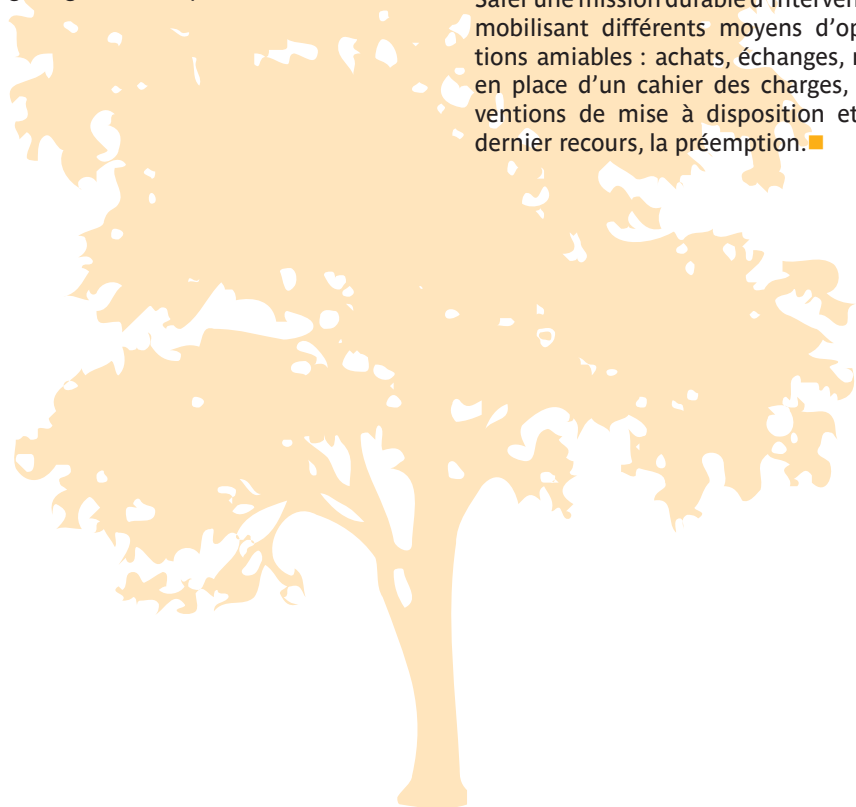
Outre le recueil de promesses de vente et l'accompagnement des transactions jusqu'à la rédaction des actes, la Safer peut également assurer la mission de trouver des **compensations foncières** pour les exploitants impactés par les emprises.

La Safer peut également prendre en charge la gestion temporaire des biens. ■

INGÉNIERIE : AIDE À LA DÉFINITION D'UN PROJET DE TERRITOIRE ET D'UNE POLITIQUE FONCIÈRE

Grâce à son expertise et aux données foncières dont elle dispose, la Safer est en mesure d'apporter un éclairage sur le contexte foncier de votre collectivité : usages du sol, valorisation immobilière, marché foncier. Par une approche simple et didactique, la Safer apporte aux élus l'information nécessaire à la compréhension des enjeux fonciers et contribue à poser les fondations d'une politique foncière qui accompagne utilement la mise en place des documents d'urbanisme.

La collectivité peut alors s'appuyer sur des enjeux partagés pour confier à la Safer une mission durable d'intervention mobilisant différents moyens d'opérations amiables : achats, échanges, mise en place d'un cahier des charges, conventions de mise à disposition et, en dernier recours, la préemption. ■



La Négociation pour le compte d'une Collectivité

<< Dans le cadre d'une convention, la collectivité mandate la Safer pour assurer la maîtrise foncière d'un périmètre de projet >>

MÉTHODOLOGIE SAFER :

1- RECUEIL ET ANALYSE DES DONNÉES FONCIÈRES

- recherche des propriétaires et mise à jour des bases cadastrales
- identification des exploitants et autres ayants droit
- mise en forme et cartographie des données
- validation et analyse des données foncières

2- ENQUÊTE DE TERRAIN ET PRÉSENTATION DU PROJET

- évaluation des biens
- prise de contact avec tous les ayants droit concernés
- présentation du projet aux ayants droit sur la base des éléments fournis par le maître d'ouvrage
- recueil des attentes des exploitants et des propriétaires (conditions de cession, compensation, restructuration...)
- analyse et propositions d'action

3- RECUEIL DES ENGAGEMENTS

- négocier :
 - avec les propriétaires les conditions de vente à la collectivité
 - avec les exploitants les conditions de libération des terrains
- formaliser ces engagements dans des documents contractuels adaptés
- garantir la collectivité par l'utilisation de procédures et de documents juridiques sécurisés

4- CONTRIBUTION À L'EXÉCUTION DES ENGAGEMENTS

- réalisation des formalités, tant administratives que techniques, assurant le transfert de propriété au profit de la collectivité
- suivi de la régularisation des actes authentiques de vente
- mise en place s'il y a lieu de solutions de gestion temporaire des réserves constituées

Ingénierie : aide à la définition d'un projet de territoire et d'une politique foncière

OBJECTIFS POUR LA COLLECTIVITÉ

- établir un schéma fonctionnel d'organisation de l'espace intégrant les évolutions d'occupation de l'espace projetées
- préserver les terroirs à forte valeur agronomique et les espaces naturels de qualité contre la spéculation foncière et les changements de destination
- anticiper l'implantation de projets d'intérêts collectifs nécessitant l'usage de foncier à des fins d'urbanisation et de développement économique
- se doter, par le biais de cartes thématiques informatisées, d'un outil d'aide à la décision interactif et évolutif.



LES CLEFS D'UN PROJET RÉUSSI

- une démarche participative : une concertation avec tous les acteurs du territoire (Comité de pilotage local), pour une meilleure prise en compte de leurs attentes et une préparation en commun des actions à mettre en place
- un diagnostic préalable à l'action : le recueil et l'analyse de toutes les données sociales, économiques, techniques et paysagères permettant d'identifier les enjeux d'un territoire et ses atouts (repérage des zones à risque, des secteurs d'intervention, réalisation d'enquêtes individuelles et collectives)
- des solutions concrètes et réalistes : l'optimisation des modalités techniques, administratives et financières du projet, passant par l'établissement de fiches actions et l'évaluation des investissements
- une complémentarité des compétences : les projets complexes font appel à des compétences spécifiques nécessitant un travail en équipe. La Safer, en partenariat avec les Chambres d'Agriculture, peut faciliter la concertation et la coordination des acteurs locaux et des experts ad hoc. Elle peut également apporter son savoir-faire, son expérience, sa connaissance du milieu et des hommes qui y travaillent, afin d'assurer l'engagement de la phase opérationnelle (animation foncière et travaux) dans les meilleures conditions.

DES MOYENS ADAPTÉS POUR UNE ACTION EFFICACE

- des moyens humains expérimentés, constitués de spécialistes de l'aménagement, de l'expertise et de la transaction foncière
- des moyens techniques et informatiques performants et modernes :
 - les données cadastrales D.G.I. sous forme numérique
 - les bases de données de l'IGN, scan 25®, BD ortho®, BD parcellaire
 - un progiciel spécifique pour effectuer en temps réel les recherches cadastrales, réaliser des expertises et des restructurations parcellaires
 - un Système d'Information Géographique (S.I.G.) pour les croisements de données existantes, leur enrichissement et leur mise à jour en temps réel. ■



Procédure d'acquisition et de rétrocession amiable

Information sur un bien à la vente

Le Conseiller Foncier dispose de différentes sources d'information : les élus locaux, le monde agricole, les notaires, les sites et journaux d'annonces, les propriétaires, les candidats...

L'information par les maires et élus locaux est très utile car elle facilite la prise en compte en amont des projets des Collectivités.

Expertise et négociation avec le propriétaire

Le Conseiller Foncier expertise les biens à la vente : la composition du foncier nu, la nature du bâti, l'outil de production, son potentiel productif, son état général, sa situation au regard de l'urbanisme, ses servitudes, sa situation juridique, sa vocation actuelle et potentielle...

Sur la base de cette expertise, le Conseiller Foncier s'entend avec le propriétaire sur les conditions techniques et financières dans lesquelles la Safer peut rechercher un acquéreur.

Appel à candidatures et à projets

Entretien et formalisation des dossiers des candidats

La Safer procède alors à une publicité légale dans 2 journaux et à un affichage en mairie. Cette formalité est obligatoire. La Safer ne peut en aucun cas rétrocéder un bien qui n'aurait pas fait l'objet de cette publicité.

Le Conseiller Foncier du secteur enregistre toutes les demandes et formalise tous les dossiers des candidats. La Safer présente les projets et les candidatures, quels qu'ils soient.

La commune peut à ce stade déposer sa candidature.

Avis du CTD
Avis local

Le Comité Technique Départemental est une commission d'arbitrage composée de représentants de la profession agricole, des Collectivités, de l'administration etc. Il débat et propose de retenir un projet de rétrocession (pouvant inclure plusieurs projets et candidats).

En cas de besoin, en particulier de concurrence entre des projets d'intérêt comparable, la Safer peut recueillir préalablement un avis local au cours d'une réunion qui regroupe notamment des responsables professionnels agricoles, le Maire de la commune et le Conseiller Général du canton où sont situés les biens.

Accord préalable des représentants de l'Etat (Finance et Agriculture)

Les dossiers de rétrocession sont soumis à l'accord des Commissaires du Gouvernement Finance (Trésorier Payeur Général) et Agriculture (Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt). Ils sont préalablement instruits par les services de France Domaine et de la DDAF.

Décision du Président ou du Directeur Général

La décision finale est prise par le Président ou le Directeur Général, par délégation du Conseil d'Administration sur la base des arbitrages proposés par le Comité Technique Départemental.

Vente par acte(s) notarié(s)

Cette vente peut être différée en cas de besoin (aménagement parcellaire, installation de jeunes agriculteurs, travaux de mise en valeur...).

Information des décisions de rétrocession

La Safer communique sur ses décisions par un affichage légal en Mairie.

LES AVANTAGES DE L'ACQUISITION AMIABLE POUR LA COLLECTIVITÉ

- **une grande diversité de biens maîtrisables** : dans un cadre amiable, la Safer peut acquérir tout type de bien dans la mesure où tout ou partie du projet du candidat est conforme aux missions de la Safer (maintien de l'agriculture, développement local, protection de l'environnement et des paysages)
- **une gestion plus souple des délais** : la procédure amiable n'est pas contrainte par les mêmes délais administratifs, elle permet donc une plus grande souplesse dans la finalisation des projets
- **possibilité de dissocier les biens pour répondre à plusieurs objectifs** : agricoles, développement local et économique, infrastructure...

Le droit de préemption de la Safer et les communes

PRINCIPES ET MISE EN ŒUVRE

Le droit de préemption accordé par la loi aux Safer est destiné à lui permettre de jouer un rôle dans l'usage et le prix des biens faisant l'objet d'une vente. **La Safer ne peut exercer sa préemption que sur un bien ayant conservé une vocation agricole ou d'espace naturel, et pour des objectifs très précis.**^(*)

Une demande de préemption formulée par une collectivité a plus de chances d'aboutir si elle est motivée soit par un projet d'intérêt général avéré, soit par le projet territorial (PADD). Les conventions d'intervention foncière entre la commune et la Safer permettent de justifier et de sécuriser juridiquement le cadre d'intervention par préemption de la Safer.

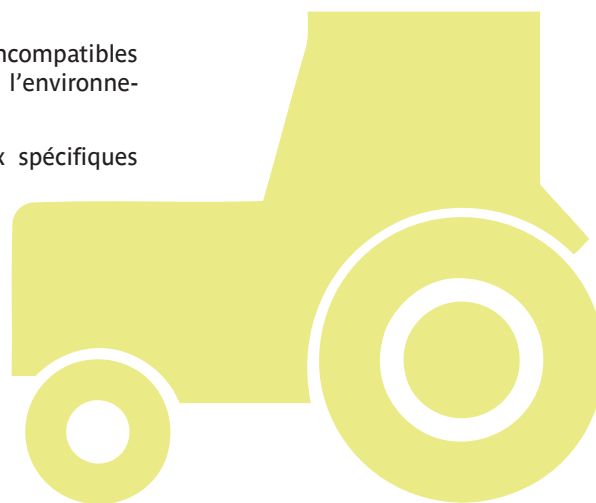


La Safer dispose de deux possibilités pour effectuer une préemption conforme aux orientations de gestion territoriale d'une commune :

1- La préemption se fondant sur des objectifs « classiques » de restructuration d'exploitation agricole, d'installation d'agriculteurs, etc., permet d'assurer un usage agricole pérenne du foncier (bâti ou non bâti) en l'attribuant à un exploitant agricole qui sera alors soumis à un cahier des charges sur une durée d'au moins 15 ans. La commune peut également se voir attribuer ce bien, sous réserve qu'elle se comporte en bailleur au profit d'un exploitant agréé par la Safer.

2- La préemption fondée sur « la protection des paysages et de l'environnement » (8° objectif). La Safer pourra, sur avis de DIREN, exercer son droit de préemption pour :

- éviter des opérations incompatibles avec la politique locale de l'environnement
- répondre à des enjeux spécifiques de protection et de mise en valeur des paysages et de l'environnement. Dans ce cas, l'attributaire devra souscrire un cahier des charges environnemental.



Nota : la préemption peut être exercée au prix notifié ou si elle est motivée par la « **lutte contre la spéculation foncière** », elle sera effectuée en proposant un prix inférieur. En cas de désaccord, le vendeur aura la possibilité de retirer son bien de la vente. ■

^(*) Les objectifs du droit de préemption des Safer (Art. L143.2 du Code Rural) :

- 1° l'installation, la réinstallation ou le maintien des agriculteurs
- 2° l'agrandissement et l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations existantes conformément à l'article L. 331-2
- 3° la préservation de l'équilibre des exploitations lorsqu'il est compromis par l'emprise de travaux d'intérêt public
- 4° la sauvegarde du caractère familial de l'exploitation
- 5° la lutte contre la spéculation foncière
- 6° la conservation d'exploitations viables existantes lorsqu'elle est compromise par la cession séparée des terres et de bâtiments d'habitation ou d'exploitation
- 7° la mise en valeur et la protection de la forêt ainsi que l'amélioration des structures sylvicoles dans le cadre des conventions passées avec l'Etat
- 8° la réalisation des projets de mise en valeur des paysages et de protection de l'environnement approuvés par l'Etat ou les collectivités locales et leurs établissements publics
- 9° dans les conditions prévues par le chapitre III du titre IV du livre 1er du code de l'urbanisme, la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains

Opérations soumises au droit de préemption de la Safer

BIENS PRÉEMPTABLES	CONDITIONS
IMMEUBLES NON BÂTIS	
Nature	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les terrains à vocation agricole • Ceux susceptibles de faire l'objet d'une opération d'aménagement foncier prévue par l'article L 121-1 (c'est-à-dire « les propriétés rurales non bâties » : L 123-1) ou compris dans un espace naturel et rural
Seuil d'application	<ul style="list-style-type: none"> • Dès le 1^{er} mètre carré pour : <ul style="list-style-type: none"> • les parcelles en zones NC et ND des POS ou en zones A et N des PLU • les parcelles dans un périmètre d'aménagement foncier • les parcelles enclavées • Les parcelles d'une superficie supérieure ou égale à 10 ares si elles sont situées dans une commune n'ayant pas de POS ou de PLU ou dans les zones NA, NB des POS, ou U, AU des PLU, ou dans les ZAC et les ZAD
Surfaces boisées	<ul style="list-style-type: none"> • Surfaces boisées mises en vente avec d'autres parcelles non boisées • Surfaces boisées ayant fait l'objet d'une autorisation de défrichement • Surfaces boisées dont le défrichement ne nécessite aucune autorisation = situées dans un massif d'une superficie inférieure au seuil de dispense d'autorisation de défrichement (compris entre 0,5 et 4 ha selon les cas)
IMMEUBLES BÂTIS	
Nature	<ul style="list-style-type: none"> • Bâtiments d'HABITATION faisant partie d'une exploitation agricole • Bâtiments d'EXPLOITATION ayant conservé une vocation agricole • En zone de montagne, bâtiment sans usage agricole au moment de l'aliénation, ayant eu une utilisation agricole au cours des 5 dernières années
Seuil d'application	<ul style="list-style-type: none"> • À partir du 1^{er} mètre carré et quel que soit le zonage : l'article L 143-1 prévoit un droit de préemption en cas d'aliénation à titre onéreux de fonds agricoles ou de terrains à vocation agricole « quelles que soient leurs dimensions » et l'article R 143-1 prévoit que le décret conférant à la Safer un droit de préemption détermine la surface minimum des biens non bâtis seulement susceptibles d'être préemptés
Meubles	<ul style="list-style-type: none"> • Tels que cheptel mort ou vif, stocks nécessaires à l'exploitation ou tout autre meuble se rattachant aux immeubles de l'exploitation qui sont préemptables • Les DPU aliénés avec les terrains

Pour plus de précisions, n'hésitez pas à prendre contact avec le service départemental de la Safer

Comment sont prises les décisions à la Safer

1- AVIS DÉPARTEMENTAL

Le Comité Technique Départemental (CTD) donne son avis notamment sur les projets d'attribution. Il est placé sous l'autorité d'un Président, Vice-Président de la Safer. Il est composé des représentants de la profession agricole, des élus (Conseil Général et association des maires), et de l'administration.



2- DECISION RÉGIONALE

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de la société. Le Directeur Général valide par délégation du Conseil d'Administration les avis des comités techniques départementaux.



3- CONTRÔLE DE L'ÉTAT

Il est exercé par 2 Commissaires du Gouvernement représentant respectivement le ministère de l'Agriculture et le ministère des Finances. Ils garantissent la légalité des opérations.

La Safer Rhône-Alpes en quelques chiffres :

Capital Social : 5 781 248 €

81 Actionnaires

90 Collaborateurs

116 Membres de Comité Technique

2 Commissaires du Gouvernement :

- Ministère de l'Agriculture
- Ministère des Finances

L'activité de la Safer Rhône-Alpes

Moyenne sur les 3 dernières années

LES ACQUISITIONS

- 806 dont 82% à l'amiable
- 4 142 ha achetés dont 90% à l'amiable
- 69,8 millions d'euros

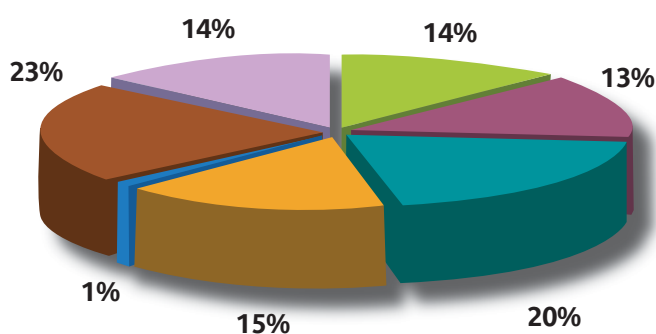
LES RÉTROCESSIONS

- 1 123 couvrant 4 493 ha pour une valeur de 56,6 M€
- 132 rétrocessions (12%) au bénéfice des collectivités et de l'Etat, pour une surface de 432 ha (10%) et une valeur de 4,4 M€ (8%)

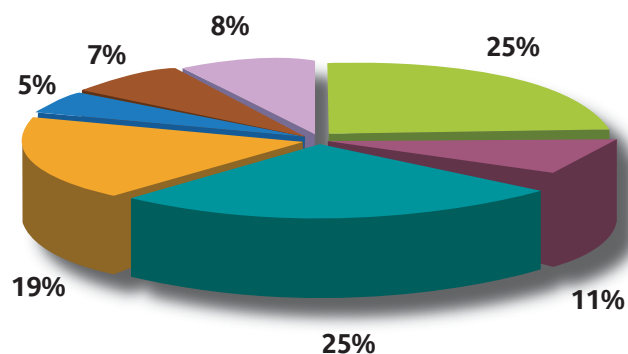
DESTINATION DES BIENS RÉTROCÉDÉS

- Installation
- Réorientation
- Etoffement
- Maintien d'exploitant
- Bien rural
- Remaniement parcellaire
- Intérêt environnemental, pastoral et forestier

En nombre



En surface



Direction régionale (Lyon)

Direction Générale

Direction Opérationnelle

Services régionaux

Département Investissement Rural

Département Etudes et Développement

Service juridique

Services Départementaux

Ain

Ardèche

Drôme

Isère

Loire

Rhône

Savoie

Haute Savoie

Direction Générale

Site Agrapole Agrapole 

23, rue Jean Baldassini
 69364 LYON Cedex 07

Tel : 04 72 77 71 50
 Fax : 04 72 77 71 51
direction@saferral.com

LOIRE

43, av. Albert Raimond BP10038
 42272 Saint-Priest-en-Jarez Cedex
 Tél : 04 77 91 14 20
 Fax : 04 77 91 14 29
direction@safer42.com

RHÔNE

18, av. des Monts d'Or
 69890 La Tour-de-Salvagny
 Tél : 04 78 19 62 30
 Fax : 04 78 19 62 31
direction@safer69.com

SAVOIE

40, rue du Terraillet
 73190 Saint-Baldoph
 Tél : 04 79 28 74 27
 Fax : 04 79 28 86 46
direction@safer73.com

HAUTE-SAVOIE

Maison de l'Agriculture
 52, av. des Iles
 74994 Annecy Cedex 9
 Tél : 04 50 88 19 80
 Fax : 04 50 57 69 37
direction@safer74.com

AIN

Maison de l'Agriculture
 4, av. du Champ-de-Foire BP84
 01003 Bourg-en-Bresse
 Tél : 04 74 45 47 47
 Fax : 04 74 45 47 99
direction@safer01.com

ARDÈCHE

Le Moulin du Seigneur BP142
 07001 Privas Cedex
 Tél : 04 75 66 74 50
 Fax : 04 75 66 74 59
direction@safer07.com

DRÔME

85, rue de la Forêt BP150
 26000 Valence
 Tél : 04 75 41 51 33
 Fax : 04 75 41 82 38
direction@safer26.com

ISÈRE

44, av. Marcellin Berthelot
 38029 Grenoble Cedex 2
 Tél : 04 38 49 91 30
 Fax : 04 38 49 91 31
direction@safer38.com

Département Études et Développement

Tel : 04 72 77 71 69
 Fax : 04 72 77 71 51
yleger@saferral.com

Département Investissement Rural

Tel : 04 72 77 71 66
 Fax : 04 72 77 71 51
amarze@saferral.com